

DECISION N° 09.24.193

Objet : Conclusion d'un avenant à la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11 Avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence autonomie HELOISE)

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n° 03.24.065 en date du 28 mars 2024 pour la conclusion d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11 avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 – (dénomination Résidence autonomie HELOISE) ;

VU la convention de mise à disposition de la résidence autonomie Héloïse signée entre la Ville de Montmorency et le CCAS de Montmorency en date du 02 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la ville s'engage à prendre en charge la taxe foncière qui pèse lourdement sur le CCAS ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de mise à disposition doit être signé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency afin d'encadrer les conditions nouvelles d'occupation.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer un avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11, Avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence Autonomie HELOISE) ;
- ARTICLE 2** Cet avenant porte modification à l'article 9 « IMPÔTS – CHARGES » de ladite convention ;
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention de mise à disposition, jointe à la présente décision.
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le :	16 SEP. 2024
Publiée le :	16 SEP. 2024
Notifiée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le Maire et par délégation, Anne-Marie SORET D.G.A.S

Montmorency, le 05 septembre 2024

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.